

FEB IMPACT

LA NEWSLETTER HEBDOMADAIRE POUR DÉCIDEURS - 07 JUILLET 2021

Gardons le cap dans les turbulences corona de l'été

La situation liée au corona semble bien meilleure aujourd'hui qu'il y a quelques mois. Les assouplissements sont donc justifiés et particulièrement bienvenus pour ceux qui, en tant que personnes, travailleurs, employeurs, étudiants, enfants... ont connu des moments difficiles. Cependant, il y a un gros MAIS. Même si nous nous sentons en sécurité, nous ne le sommes pas encore.

Le virus ne pense pas, il ne se réjouit pas des nombreux touristes, des festivités, de la reprise des festivals et des spectacles de masse, des restaurants, des cafés et terrains de jeux bondés. Le virus ne nous observe pas, à la recherche d'un point faible dans nos défenses pour attaquer. Il ne joue pas à cache-cache ou ne se repose pas, pour frapper à nouveau soudainement sous une forme différente, avec un variant. Le COVID-19 est tout simplement un morceau opportuniste de matériel génétique enveloppé dans un manteau protéique qui peut « survivre » — lire : faire une copie de lui-même — grâce à notre comportement. Tant que suffisamment de personnes sont réceptives et se trouvent à proximité, le virus ne disparaît pas. De plus, les erreurs de « copie » entraînent l'apparition de nouveaux variants, plus infectieux ou mortels les uns que les autres. Le taux de vaccination augmente rapidement dans notre pays, mais n'a pas encore atteint un niveau rassurant. Le risque d'infection aux conséquences potentiellement graves reste réel. Nous pouvons et devons empêcher cela !

Un comportement calculé, préventif et persévérant

Les risques font partie de la vie. Il n'en va pas différemment dans les entreprises qui réussissent. Là aussi, nous devons oser prendre des risques calculés, et ce terme est important – ou pourrait dire aussi raisonnables. Il existe des techniques pour y parvenir, à savoir la « prévention » ou « politique de prévention ». La prévention est le moyen le plus rationnel — et souvent le plus efficace — de se protéger et de nous protéger tous contre les risques. Elle permet d'éliminer ou de limiter l'insécurité.

Depuis un an, pratiquement tout le monde a fait de la prévention, fourni d'énormes efforts et sacrifié de nombreuses libertés pour faire face au virus. Au final, cela a payé. La plupart des efforts n'étaient pas jugés insurmontables. Allons-nous maintenant jeter tous ces efforts de tous les jours par-dessus bord sans la moindre hésitation ? Veillons solidairement sur notre liberté retrouvée et récoltons les fruits de tous les efforts que nous fournissons ensemble depuis plus d'un an. Continuons à prendre au sérieux les principes de base et mesures contre la propagation du virus dans tous les domaines de la vie sociale et économique. Gardons nos distances là où c'est utile — portons un masque buccal si ce n'est pas possible — aérons, désinfectons nos mains, respectons strictement les procédures en cas de maladie ou de quarantaine... Avouez-le, ces règles ne sont pas insurmontables et un faible prix à payer pour continuer à profiter de notre liberté et de nos activités sociales. Après tout, qui souhaite revenir à une situation où nous ne sommes pas autorisés à voir nos amis et notre famille, où les activités économiques sont interdites, où la société doit être enfermée ?

« Veillons solidairement et raisonnablement sur notre liberté retrouvée »

Pas un sauf-conduit

Ces assouplissements ne signifient pas que les mesures visant à prévenir la transmission du virus peuvent être appliquées de manière moins stricte, que ce soit dans la sphère privée ou dans le milieu professionnel. C'est un appel à la raison et au bon sens, des vertus souvent attribuées aux Belges. Ne galvaudons pas notre santé, notre prospérité ou notre bien-être personnels. On peut desserrer le frein, mais la conduite sans les mains est loin d'être conseillée. Si l'on veut gagner, il faut tenir fermement le volant, garder son esprit vif et conduire avec un œil attentif pour éviter tous les obstacles possibles. La victoire n'en sera que plus douce.

Projet de loi portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie de COVID-19

Le 24 juin 2021, la Commission Finances et Budget a approuvé la prolongation des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie de COVID-19.

Dans le volet fiscal, les mesures suivantes ont notamment été prises :

- Application temporaire du taux réduit de TVA de 6% pour les masques buccaux et les gels hydroalcooliques. Les importations effectuées par des organisations publiques bénéficient également de cette réduction. Les deux mesures sont prolongées jusqu'au 30 septembre 2021.
- Les mesures fiscales relatives aux procurations notariées sont prolongées jusqu'au 30 septembre 2021.
- L'exonération d'impôt pour les 120 heures supplémentaires volontaires prestées sans salaire dans les secteurs cruciaux est élargie aux prestations effectuées durant la période du 1^{er} janvier 2021 à la fin du troisième trimestre 2021.
- Les heures prestées au cours du troisième trimestre de 2021 et les rémunérations y afférentes dans le cadre du travail étudiant ne seront pas prises en compte pour le calcul du contingent annuel (règle des 475 heures) et pour le calcul des ressources en tant que personnes à charge. Pour le travail étudiant presté dans l'enseignement et le secteur des soins, les prestations rémunérées au quatrième trimestre de 2020 et au premier et deuxième trimestre de 2021 ne seront pas non plus prises en compte pour déterminer le montant des ressources.
- Avantage fiscal pour les bailleurs qui renoncent volontairement au loyer pour les mois de juin, juillet, août ou septembre 2021 en faveur d'entreprises qui ont été contraintes de fermer pendant un certain temps. Contrairement aux dispositions de la mesure précédente, l'entreprise concernée doit avoir été contrainte de fermer pendant au moins un jour au cours du mois concerné. Le bien immobilier pour lequel il est renoncé au loyer doit être situé en Belgique.
- La réduction des intérêts de retard (notamment en matière de TVA) dus pour les mois d'avril, mai et juin 2021 est prolongée jusqu'au 30 septembre 2021.

FEB – La FEB se félicite de la prolongation de ces mesures ciblées, qui contribuent à soutenir la relance économique. Elle déplore toutefois que la réduction des intérêts de retard en matière de TVA demeure de nature temporaire. Il s'agit d'une mesure structurelle indispensable. Un taux d'intérêt de 0,8% par mois (9,6% par an) n'est plus un intérêt, mais un quasi-impôt. Cette réduction doit dès lors être maintenue dans le temps.

Taxation de l'économie digitale : un accord vraiment historique pour la Belgique ?

À l'initiative de l'OCDE et du G20, 130 pays (sur 139) sont parvenus le 1^{er} juillet dernier à un accord sur une réforme du cadre fiscal international pour la taxation des entreprises multinationales. Les grandes lignes de cet accord ont été résumées dans une déclaration qui a été publiée par l'OCDE (1). À l'origine, l'objectif des travaux était de trouver une solution à la numérisation de l'économie (pour les entreprises digitales exerçant leur activité à distance sans établissement stable hors de leur pays d'établissement). Suite à la pression des États-Unis, la réforme a été étendue à l'ensemble de l'économie.

L'accord repose sur deux piliers. Le **premier** vise à une redistribution d'une partie des bénéfices consolidés des groupes, qui excède une marge de 10%. Entre 20% et 30% de ce bénéfice excédentaire seront redistribués aux différents pays dans lesquels le groupe est actif, proportionnellement aux ventes réalisées dans chacun d'entre eux. Pour éviter les doubles impositions, une correction sera également effectuée dans les pays où ces bénéfices « excédentaires » auront été réalisés. On pourrait ainsi imaginer un groupe américain pour lequel 1 milliard de bénéfices consolidés serait redistribué, et que cette correction vienne ensuite en diminution des bénéfices de sa filiale belge. Ce pilier sera applicable aux groupes qui réalisent un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 20 milliards EUR. Environ 100 groupes seraient concernés.

Le **second** pilier vise à introduire un impôt minimum d'au moins 15% dans chaque pays. Cette règle permettra au pays d'établissement du groupe de compléter la taxation d'une filiale dans un autre pays à concurrence de la différence entre le taux minimum de 15% et le taux effectivement appliqué. À titre d'exemple, pour un groupe américain ayant une filiale en Irlande, les États-Unis pourraient prélever un impôt complémentaire de $(15\% - 12,5\%) = 2,5\%$. Ce pilier sera applicable aux groupes qui réalisent un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 750 millions EUR.

Cet accord est considéré par la plupart des commentateurs comme « historique » parce que, pour la première fois dans l'histoire, un accord global est conclu pour résoudre une problématique fiscale globale. Cette évaluation doit toutefois être nuancée :

- l'objectif premier de cette réforme est totalement manqué. **Les géants du digital restent entièrement taxables dans leur pays d'établissement (rien n'a changé)**, simplement, une partie de leurs bénéfices consolidés dits « excédentaires » sera redistribuée à d'autres pays. En échange, les USA ont obtenu que les mêmes règles soient appliquées à toutes les multinationales non digitales, ce qui aura pour résultat que les USA seront les bénéficiaires nets de la réforme ;

- **un taux minimum de taxation est déjà une réalité** dans la très grosse majorité des pays. Si cet accord met fin aux paradis fiscaux et à l'évasion fiscale, ce sera effectivement une excellente nouvelle. Par contre, si l'objectif est de lancer un 'race to the top' en matière de taux, ce sera une très mauvaise nouvelle. L'impôt des sociétés, selon la théorie économique, est en effet l'impôt le plus « distorsif » pour les activités

économiques, les investissements, l'innovation et donc les emplois. Un équilibre doit encore être trouvé entre contribution aux charges publiques et développement des activités économiques (qui sont à la source de la plupart des autres impôts collectés par les États) ;

- Ce taux minimum pourrait avoir pour conséquence que la **politique fiscale de la Belgique envers la R&D et l'innovation soit remise en question** (en particulier la déduction pour innovation). Alors que tous les grands pays mettent actuellement des solutions en place pour continuer leur politique de stimulation, la Belgique semble inexplicablement rester inactive bien que les interrogations se multiplient au sein des entreprises concernées ;

- **110 pays sur les 130 ont officiellement abandonné leur souveraineté fiscale au profit des membres du G7/G20.** L'accord précité avalise l'accord préalable du G7 et doit encore être politiquement validé par le G20 les 9 et 10 juillet prochains. Dès lors que l'Union européenne est membre effectif du G20 et que les matières fiscales requièrent l'unanimité au sein de l'Union européenne, se pose toutefois la question de savoir si la présidente de la Commission et le président du Conseil seront habilités à approuver officiellement cet accord (à notre avis, ce n'est pas le cas). 3 pays (Irlande, Estonie et Hongrie) ont en effet officiellement refusé de l'approuver ;

- La lecture de cet accord fait apparaître que de très **nombreuses questions techniques doivent encore être résolues**. Ceci n'empêche toutefois pas de nombreuses organisations de prédire des recettes miraculeuses qui pourraient s'élever jusqu'à 20 milliards EUR pour la seule Belgique. Pourtant, en Commission des finances de la Chambre, l'expert du SPF Finances avait annoncé des chiffres de recettes variant entre 75 et 100 millions EUR (200 fois moins !).

FEB – Faute d'étude d'impact officielle, publique et transparente quant aux impacts budgétaires et économiques de la réforme du G20 pour la Belgique, de nombreuses incertitudes subsistent. S'il est désormais certain que la réforme profitera aux grands pays (où sont établis les sièges de la plupart des multinationales), rien n'est moins sûr pour les petits pays à l'économie ouverte, centrée sur l'exportation et fortement innovatrice. L'avenir de la politique fiscale belge en matière de R&D et d'innovation semble particulièrement menacé, les comportements des groupes pour la localisation des nouveaux investissements pourraient changer en faveur des grandes économies et les recettes fiscales pourraient s'avérer être très faibles pour la Belgique. Il est donc grand temps que le ministre des finances fasse toute la clarté dans ce dossier. À défaut, il est prématuré (et pratiquement impossible) de conclure que cet accord est « historique » pour la Belgique.

(1) <https://www.oecd.org/tax/beps/statement-on-a-two-pillar-solution-to-address-the-tax-challenges-arising-from-the-digitalisation-of-the-economy-july-2021.pdf>

(2) Taux nominal de l'impôt des sociétés en Irlande

L'OIT propose gratuitement un MOOC «Business & Decent Work»

Comment réaliser concrètement le 8^e Objectif de développement durable de l'ONU, qui vise à : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous » ?

L'Organisation internationale du travail (OIT) soutient activement les acteurs socio-économiques et politiques qui s'engagent à respecter les normes sociales fondamentales et à réaliser l'objectif du « Travail décent pour tous » à l'horizon 2030. En tant qu'agence des Nations-Unies, l'OIT a une structure tripartite unique, regroupant les employeurs, les travailleurs et les gouvernements du monde entier. Depuis plus de 100 ans, ses actions visent à développer et à promouvoir les normes sociales fondamentales et à renforcer le dialogue social dans le domaine du travail.

C'est ainsi qu'un nouveau MOOC (Massive Online Open Course – cours en ligne) intitulé « **How entreprises contribute to achieve decent work for all** » est organisé gratuitement par le Centre de formation de l'OIT, du 6 septembre au 15 octobre 2021. L'objectif de ce MOOC est d'aider concrètement les entreprises voulant contribuer à l'Agenda 2030 par le biais des pratiques commerciales durables, responsables et inclusives, en partant des principes énoncés par la [Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale](#).

Le Centre de formation de l'OIT à Turin dispose d'une expertise diversifiée et adaptable dans l'organisation de formations pratiques et interactives à destination des autorités, des employeurs et des travailleurs, ainsi que de leurs organisations représentatives. Cette nouvelle formation constitue sans aucun doute un must pour ceux et celles qui veulent passer à l'action, qu'ils soient actifs dans une entreprise, une organisation d'employeurs ou qu'ils appartiennent à tout autre public concerné. Les différents instruments sociaux fondamentaux existant au niveau supranational seront mis en relation, tandis que la participation aux cours sera tantôt interactive, tantôt en auto-formation.

Les participants doivent s'inscrire avant le 5 septembre 2021.

> [Plus d'information](#)

Fiches fiscales – Nouvelle obligation pour les remboursements de frais

La loi du 27 juin 2021 (MB du 30 juin 2021) contient diverses mesures fiscales. Si la plupart d'entre elles sont de nature purement législative et/ou visent une simple mise en conformité de la législation fiscale, il en est une qui fait exception et viendra considérablement alourdir les obligations administratives des entreprises.

À partir du 1^{er} janvier 2022, les entreprises devront en effet reprendre sur les fiches fiscales 281.10 et 281.20 l'intégralité des frais réels propres à l'employeur qui sont remboursés sur la base de pièces justificatives et/ou d' « expense reports ».

Cette obligation existe déjà pour les indemnités **forfaitaires** en remboursement de frais propres à l'employeur, mais sous une forme très simplifiée, puisqu'il suffit de reprendre la mention « oui » sur la fiche lorsque les indemnités sont calculées selon des normes sérieuses. Ces indemnités sont généralement versées via le payroll et l'établissement des fiches fiscales est donc relativement aisé.

La nouvelle obligation concernera des montants **réels** qui ne sont généralement pas remboursés via le payroll mais qui sont directement payés au destinataire et comptabilisés après vérification. La mention exacte de ces montants sur les fiches impliquera en pratique de nombreuses recherches manuelles dans les systèmes comptables (par exemple des frais de sandwiches avancés par un membre du personnel en raison de la prolongation imprévue d'une réunion de travail avec des clients et qui lui sont ensuite remboursés).

Selon l'exposé des motifs, cette nouvelle obligation est nécessaire à des fins de contrôle :

« Dans le cadre du contexte actuel dans lequel le télétravail et le remboursement des frais propres à l'employeur qui y sont liés deviennent de plus en plus importants, une base légale est en effet nécessaire pour la communication à l'administration fiscale des indemnités pour ces frais. Une obligation de fiche plus large contribue également au contrôle à propos d'un éventuel double emploi des indemnités forfaitaires et des remboursements sur base de pièces justificatives remboursées par l'employeur. »

La sanction en cas de non-conformité sera toutefois différente que pour les autres frais de personnel. Les montants resteront déductibles fiscalement mais une amende administrative sera imposée.

FEB – Pour la FEB, cette nouvelle obligation ne se justifie pas dans le cadre des fiches fiscales dont la finalité est simplement de permettre de remplir correctement les déclarations fiscales. S'agissant ici d'une donnée requise à des seules fins de contrôle (et de facilitation du travail de l'administration), il aurait été opportun d'organiser cette nouvelle charge administrative d'une tout autre manière. La FEB constate également l'inflation des données destinées à des contrôles fiscaux qui sont demandées « ex ante » aux entreprises, ce qui aboutit à faire inutilement supporter par toutes les entreprises toutes les charges administratives d'un éventuel contrôle fiscal.

Comment financer ses projets ? Kris Peeters explique le rôle de la BEI

La FEB a organisé le mardi 6 juillet un webinaire en collaboration avec la Banque européenne d'investissement (BEI). Kris Peeters, vice-président de la Banque, est venu expliquer comment les entreprises belges peuvent, sous certaines conditions, profiter d'un financement BEI pour leur projet.

C'est à un moment particulièrement pertinent que ce webinaire s'est tenu. Nous sommes en effet dans un contexte de relance inédit, avec une enveloppe de plus de 750 milliards EUR d'endettement collectif européen pour faire face à la crise économique causée par la Covid-19. Mais en même temps, le plan de relance belge ne fait pas usage de sa part allouée - près de 6 milliards EUR - pour financer les nombreux projets que le secteur privé a avancés pour accélérer la transition durable et numérique.

C'est pourtant par le secteur privé, par nos entreprises ambitieuses et conscientes des priorités d'avenir, notamment au niveau de la durabilité, que passera inévitablement le rebond de notre économie. C'est pourquoi ce webinaire a donné l'occasion à la centaine d'entreprises présentes de découvrir les opportunités offertes par la Banque européenne d'Investissement.

Après une introduction par Pieter Timmermans, CEO de la FEB, Kris Peeters, vice-président et Avrielle Palha, Loan Officer de la BEI, ont expliqué sous quelles conditions de tels financements pouvaient être obtenus, notamment à la lumière de deux case study concrets. Jean-Philippe Michaux, CFO de Puratos, a expliqué comment son entreprise a déjà bénéficié à plusieurs reprises de prêts de la Banque. Après un Q&A animé par Olivier Joris, Executive Manager du Centre de Compétence Europe & International de la FEB, et en présence de Pierre-Emmanuel Noël, représentant de la BEI en Belgique, ce webinaire s'est achevé sur quelques derniers messages clés de Kris Peeters.

Pour revoir le webinaire concernant les prêts de la Banque européenne d'investissement, cliquez [ici](#). La présentation est également disponible sur le [lien suivant](#).

FEB – La FEB tient à remercier le vice-président de la BEI, Kris Peeters, ainsi que tous les autres intervenants, pour leur participation appréciée à cette session. Elle remercie également Kris Peeters pour sa présence à la réunion conjointe du conseil

d'administration et du comité stratégique, où il a à nouveau expliqué le rôle particulier que peut jouer la BEI pour les entreprises belges.

NOUVELLE VERSION ! - Guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail

Ce guide générique contient un certain nombre d'éléments de base nécessaires et minimaux pour permettre aux travailleurs de travailler (à nouveau) en toute sécurité pendant l'après confinement.

Le guide générique existe depuis un an ! À cette occasion, les partenaires sociaux du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail, en collaboration avec le SPF Emploi et la cellule stratégique du ministre du Travail ont examiné si le guide générique devait être actualisé et quelles adaptations étaient nécessaires. Pour cela, ils ont tenu compte des nouvelles connaissances scientifiques et du changement de la situation sur le terrain (dont l'évolution des stratégies de test et de vaccination). Le guide comprend des principes et des mesures nécessaires pour permettre aux entreprises de travailler en sécurité en limitant au maximum les contaminations au travail. Cette analyse a conduit à l'adaptation de certaines parties du guide générique (consultez également [l'aperçu des différentes modifications](#) du guide générique) :

- l'objectif du guide
- la ventilation
- le port des masques
- la stratégie de test dans les entreprises.

Concernant l'objectif du guide, il est souligné que les personnes ayant un test négatif ou vaccinées doivent quand même continuer à respecter les règles. L'importance de la vaccination y est également mise en avant.

Quelques précisions ont été apportées dans le chapitre relatif à la ventilation : il faut ventiler avec de l'air frais extérieur ou avec de l'air purifié du virus, le débit doit être adapté au nombre de personnes présentes, il faut maintenir une ventilation minimale lors des périodes d'inoccupation et il faut maintenir la concentration en CO₂ dans l'espace (indicateur de l'aération) la plus faible possible et elle ne peut en aucun cas dépasser la valeur limite.

En ce qui concerne les masques, il est précisé qu'il doit s'agir d'un masque sans ventilation fabriqué en tissu ou en matériau jetable, qui s'ajuste étroitement sur le visage, couvre le nez, la bouche et le menton. Le guide décrit les situations où le port du masque est nécessaire ou fortement recommandé et souligne qu'il faut tenir compte de règles spécifiques éventuelles dans des protocoles.

Enfin, les possibilités et la stratégie de test dans les entreprises sont intégrées dans la nouvelle version du guide générique.

Le guide générique reste l'outil essentiel pour éviter la transmission du virus dans le cadre du travail, même si de plus en plus de tests sont effectués et que la couverture vaccinale de la population augmente.

> [VOIR AUSSI](#)

Le télétravail dans le Nouveau Monde du travail

Le sujet est sur toutes les lèvres depuis quelques mois et chacun a ses conclusions en ce qui concerne l'après-crise du coronavirus. Quel sera notre nouveau mode de collaboration ? La « nouvelle normalité » est élevée au rang de concept, comme si nous n'avions jamais été confrontés au changement ces dernières années.

Il en va de même pour le télétravail. C'est comme si chacun avait soudain eu une révélation, comme si le télétravail n'existait pas avant la crise du coronavirus. Rien n'est moins vrai, le télétravail est courant depuis les années '90 et n'as cessé de croître ces dernières années. Toutefois, le télétravail obligatoire à temps plein a perturbé l'équilibre entre les avantages et les inconvénients. Ces deux facettes révèlent l'importance d'un bon équilibre dans le Nouveau Monde du travail. En effet, le télétravail influencera indubitablement les évolutions dans les relations et l'organisation du travail.

Quoi qu'il en soit, les fondamentaux du télétravail sont restés les mêmes qu'avant le coronavirus. Quels sont ces fondamentaux ? Quel a été leur impact sur la nouvelle manière de travailler au cours des 16 derniers mois ?

10 orateurs analysent 10 facettes différentes du télétravail

Dix points de vue indispensables dans l'élaboration d'une politique durable de télétravail. Chaque orateur partira de son approche et de son

expertise personnelles.

Les 10 principes du télétravail, abordés dans une première « Conférence nationale sur le télétravail »

La conférence se terminera par un débat avec des **différents ministres de l'Emploi, fédéral et régionaux**. Nous les interpellons sur le télétravail, mais aussi et surtout sur l'impact de son caractère obligatoire et à temps plein durant les derniers mois. Nous examinerons ensemble la manière dont les choses peuvent ou doivent être faites (différemment) et la manière d'intégrer le télétravail dans le contexte plus large du Nouveau Monde du travail. Les ministres Crevits, Dermagne, Clerfayt et Morreale ont d'ores et déjà confirmé leur participation.

[AFFICHER DANS LE NAVIGATEUR WEB](#)

[DISCLAIMER](#) - [CONTACT](#) - [IMPRIMER](#) - [VIE PRIVÉE](#)

□

FEB ASBL
Rue Ravenstein 4
B - 1000 Bruxelles
Tel + 32 2 515 08 11
info@vbo-feb.be

[DISCLAIMER](#)

[VIE PRIVÉE](#)